



## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le six novembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Cloître, à 19 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 17**

**PRÉSENTS : (10)** Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Adjoint ;

Mme Monique LEROY, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Sylvie MAURY, Mme Sandrine COUSTE, M. Yves CROS, Conseillers municipaux.

**POUVOIR : (0).**

**ABSENTS : (7)** Mme Julie BENEZECH, M. Luc FOURNIER, Clément CHAPPERT, M. Philippe MARCON, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

**ABSENT EXCUSÉ : (0)**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE**

**DATE DE CONVOCATION : 31 octobre 2024**

---

**Après l'appel nominatif des membres du conseil et des pouvoirs, Mme le Maire constate que le quorum est atteint et qu'il n'y a pas de pouvoir.**

**Madame le Maire explique à l'assemblée que les deux points à l'ordre du jour concernant les décisions modificatives seront examinés à une séance ultérieure après avoir procédé à un rendez-vous avec le Trésor public.**

### **1- Approbation PV du 26/09/2024**

Le compte rendu du conseil municipal du 26 septembre 2024 a été envoyé par courriel aux membres du Conseil Municipal.

L'assemblée délibérante approuve le Procès-Verbal à l'unanimité.

### **2- Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (contrat de projet) et autorisation de recrutement d'un contractuel**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'aux termes du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la poursuite du programme « Petite Ville de Demain », la commune souhaite créer un emploi non permanent pour mener à bien ce projet, sur un emploi à temps complet pour exercer les fonctions de chef de projet PVD à compter du 12 novembre 2024.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A de la filière Administrative, du cadre d'emplois et grade d'attaché territorial.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 ans. Il pourra être renouvelé dans la limite d'une durée totale de six ans, dans le cas où le projet ne serait pas achevé.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent de chef de projet PVD à temps complet de catégorie A de la filière administrative du cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché pour exercer les fonctions de Chef de projet PVD, à compter du 12/11/2024 et d'autoriser Madame le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique.

Madame Monique LEROY demande le montant du salaire pour un tel poste. Madame le Maire lui répond qu'il est possible de regarder la grille des attachés territoriaux qui se trouve sur internet pour connaître le traitement indiciaire, permettant évidemment de calculer la rémunération de l'agent. Elle précise que suite au souhait de la Communauté des Communes Sud-Hérault de ne pas renouveler ce contrat car il n'est pas profitable à l'ensemble des communes membres, les éléments du contrat seront similaires sur le traitement indiciaire et adapté à nos grilles de primes RIFSEEP. Elle précise que la délibération suivante concerne le dépôt d'une demande de co-financement du poste.

La délibération est votée à l'unanimité.

### **3- Approbation du plan de financement pour le poste de chef de projet « Petites Villes de Demain »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu que la commune est lauréate du programme « Petites Villes de Demain » ;

Vu la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire signée pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 11 janvier 2028 ;

Vu la délibération DCM2024-043 approuvée précédemment et créant l'emploi permanent pour mener à bien ce projet ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet PVD ;

Considérant le co-financement possible à 75% pour un poste de chef de projet dédié à la démarche locale de revitalisation auquel la commune est éligible ;

Considérant que la commune de Saint-Chinian souhaite continuer à maintenir l'ingénierie mise en place préalablement par la CESH.

Madame le Maire propose le plan de financement suivant afin d'engager les démarches nécessaires à la prise en charge à 75% de ce poste et confirme l'intérêt du poste co-financé pour l'aide à l'ingénierie à la commune notamment sur le projet de Maison de Santé et le Permis de Louer.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

#### 4- Convention Hérault Energies « Renforcement Rue Droite »

Monsieur Sylvain DÉCOR, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée que par délibération CS108-2022, le comité syndical d'Hérault Energies a décidé de financer les opérations de renforcement et de sécurisation des réseaux de distribution publique d'électricité des communes de moins de 2000 habitants.

La commune a reçu un courrier d'Hérault Energies en date du 24 juillet 2024 faisant part des travaux de renforcement / sécurisation sur le réseau de distribution publique d'électricité et reprise de l'éclairage public pour la rue Droite.

Suite à l'avancement du projet de rénovation de la RD612 en partenariat avec le Département de l'Hérault, Hérault Energies ainsi que le SIVOM Orb et Vernazobres, il est apparu opportun de retarder sur la fin 2024, le passage en Conseil Municipal pour validation.

Il explique qu'il est nécessaire de valider cette convention afin de renforcer ce réseau vieillissant. Il évoque qu'il ne s'agit pas de l'enfouissement mais de sécurisation qui aura un coût pour la commune. Il développe en rappelant qu'effectivement cette rue, au même titre que par exemple la rue du Magot, la rue des jardins ou encore cours la reine, sont des voies communales à l'étude pour une réhabilitation totale des réseaux secs, humides et de la voirie.

<b>OPERATION n°2024-0155-LV</b>				
Renforcement Rue Droite				
Electricité				
Opération HT	Opération TTC	TVA déduite HE	Financement	Dépense collectivité
22 000 €	26 000 €	4 000 €	22 000 €	0 €
Eclairage public				
1 100 €	1 320 €	-	-	1 320 €

**Madame le Maire propose à l'assemblée** de valider ces travaux et de signer la convention afférente.

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité.

#### 5- Carte Achat Public « CAP » auprès de la Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon

**Vu** le code monétaire et financier ;

**Vu** le code des marchés publics ;

**Vu** les décrets portant règlement général de la comptabilité publique ;

**Vu** le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;

**Considérant** la délibération municipale n°2018-035, du 10 juillet 2018, mettant en place la première carte d'achat pour la commune ;

**Considérant** l'expiration du renouvellement de 3 ans lié à cette carte et la nécessité de reconduire ce contrat pour permettre aux services de la commune notamment de réduire le nombre de mandats de petits montants, de réduire les délais de paiement des fournisseurs et de profiter des avantages liés aux commandes en ligne ;

**Considérant** que le principe de la Carte Achat Public est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques ;

**Monsieur Jean-François MADONIA propose** de doter à nouveau la commune de Saint-Chinian d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs.

**Il expose à l'assemblée** les conditions tarifaires de cette carte auprès de la Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon :

- COTISATION FORFAITAIRE INCLUANT UNE CARTE : 25 €
- COTISATION PAR CARTE SUPPLEMENTAIRE : 25 €
- COMMISSION SUR FLUX APPLIQUEE SUR CHAQUE TRANSACTION :
  - Transaction sur chaque opération de paiement par carte : 0,70 %
- ABONNEMENT ANNUEL E-CAP.FR :
  - Abonnement annuel : annulé et remplacé par la cotisation mensuelle de 25 € par carte ;
  - Service compris dans l'abonnement E-CAR : Un accès au portail Web ;
  - Le titulaire du compte technique dispose d'un service de consultation, d'administration et de gestion des cartes (référencement des fournisseurs, paramétrage des plafonds) ;
  - Relevé d'opérations : Le relevé d'opérations (pièce justificative de la dépense) est téléchargeable sur le site [e.cap.fr](http://e.cap.fr).
- AUTRES PRESTATIONS :
  - Opposition : 14 € ;
  - Refabrication : 9,50 € ;
  - Réédition du code secret : 7 € ;
  - Suppression d'une carte du programme : 15 € ;
  - Intérêts de retard : 3 fois le taux d'intérêt légal, majoré de l'indemnité de frais de recouvrement fixée à 40 €.

**Madame le Maire propose à l'assemblée** de passer au vote concernant cette nouvelle carte achat public et de contracter auprès de la Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans, soit du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2027.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **6- Décision Modificative du budget principal DM2024-003**

Report séance ultérieure.

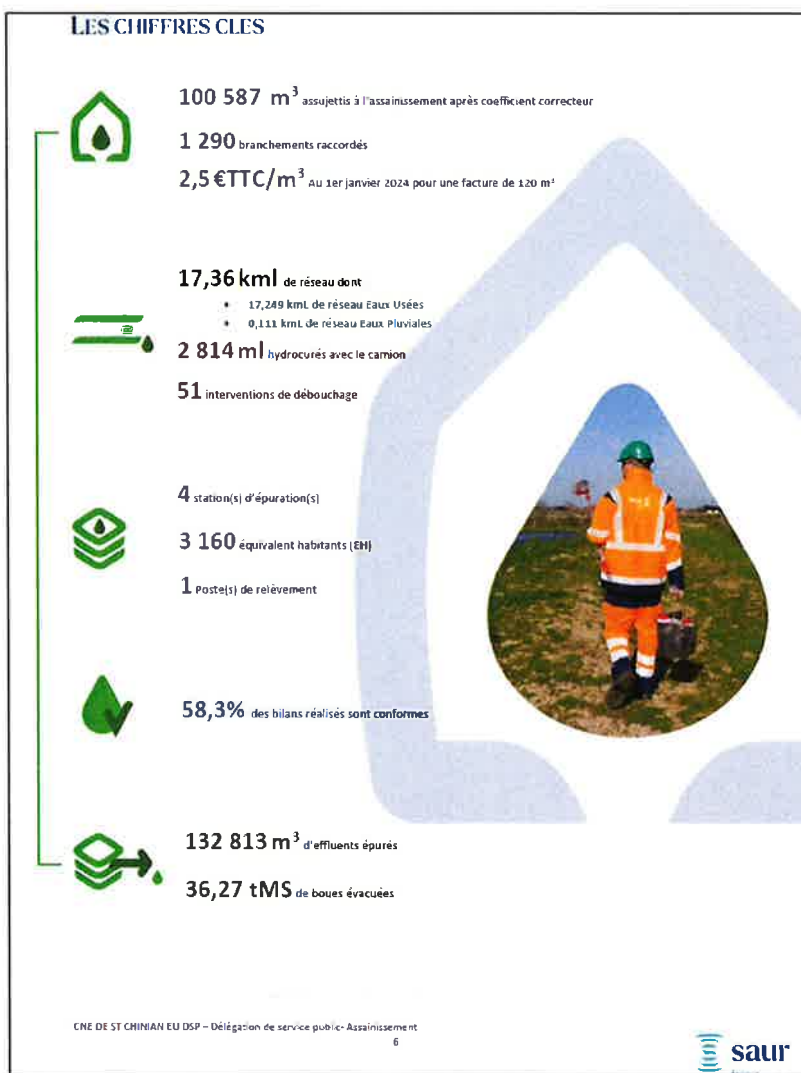
**7- Décision Modificative du budget Annexe Assainissement DM2024-004**  
Report séance ultérieure.

**8- Rapport annuel du délégataire Assainissement – SAUR 2023**

Monsieur Alain GHISALBERTI, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, indique à l'assemblée qu'en application de l'article L1411-3 du CGCT, le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

En cas de délégation de service, le RPQS constitue un rapport distinct du rapport d'activité du délégataire (RAD), qui est lui prévu en vertu de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 « Loi Mazeaud », dans le cadre de la convention passée entre le délégataire (l'entreprise privée) et le délégant (la collectivité). Le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 précise les dispositions réglementaires relatives au RAD : il a été traduit dans les articles R1411-7 et R1411-8 du CGCT.

Il rappelle que le service de l'assainissement est délégué à la SAUR dans le cadre d'une Délégation de Service Public « contrat CNE DE ST CHINIAN EU DSP ». Le contrat, signé à la date du 1<sup>ER</sup> janvier 2015, arrivera à échéance le 31 décembre 2026. Il énonce les chiffres clés du rapport :



Considérant que ces rapports pour l'année 2023 retracent l'activité du délégataire du service public assainissement de la SAUR ;

Considérant que le délégataire d'un service public doit rendre compte de son activité délégante et cela à double titre : au regard de ses obligations légales et au regard de ses engagements contractuels ;

Considérant que ce même rapport permet notamment à l'autorité délégante d'assurer son contrôle effectif ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'importance du service assainissement pour la commune et la nécessité de prendre connaissance de ce rapport et d'en prendre acte. Elle informe de la tenue à disposition pour consultation du public à l'accueil.

Madame le Maire évoque l'actualité politique concernant le transfert des compétences eau et assainissement ; elle explique que le jeudi 17 octobre 2024, le Sénat a adopté la proposition de loi visant à assouplir le transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités. Ce vote fait suite à l'annonce du Premier Ministre Michel Barnier et concrétise la fin du transfert obligatoire prévu pour 2026. Le texte, qui a reçu un large soutien des sénateurs, maintient la possibilité pour les communes de transférer volontairement ces compétences à leur intercommunalité, tout en supprimant l'obligation légale. Cette décision législative marque un tournant significatif dans la gestion de l'eau en France, réaffirmant le principe de libre administration des collectivités territoriales. Le texte doit maintenant être examiné par l'Assemblée Nationale pour poursuivre son parcours législatif. Le Conseil Municipal devra donc prendre des décisions concernant l'assainissement prochainement et préparer la fin du contrat de Délégation de Service Public avec la SAUR.

Le conseil prend acte de ce rapport.

### **9- Rapport d'activité 2023 de la Communauté des Communes Sud-Hérault**

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2020 modifié récemment par le décret n°2015-182 ;

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'en application de la loi n° 99-586 du 12/07/1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Président d'un EPCI doit établir un rapport d'activité de l'établissement accompagné du compte administratif et le soumettre au vote de l'assemblée délibérante.

Considérant que ce rapport retrace l'activité de la Communauté de Communes Sud-Hérault pour l'exercice 2023 ;

Considérant que ledit rapport a été présenté et approuvé à l'unanimité, en séance du conseil communautaire du 25/09/2024 ;

Considérant que ce même rapport doit être soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'importance de la Communauté des Communes et la nécessité de prendre connaissance de ce rapport et d'en prendre acte. Elle informe de la tenue à disposition pour consultation du public à l'accueil.

L'assemblée prend acte de ce rapport et du compte administratif.

## Informations diverses :

- Conseil Communautaire Sud-Hérault
  - Prochain Conseil Communautaire mercredi 13 novembre.
  
- Festivités – Évènements
  - 11 Novembre
  - 23 novembre à 17h : Conférence Alain Ghisalberti + mise e place de la clé de voute dans le Cloitre ?
  - 29 novembre : lancement du livre sur Saint-Chinian à la médiathèque par Richesse – précommande possible
  - 29-30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre : Téléthon et Marché de Noël
  - 8 décembre : spectacle de Noël médiathèque + projet d’animation en cours
  
- Travaux
  - Réhabilitation D612 : Les travaux sur l’avenue de Saint-Pons se poursuivent et le planning est respecté.
  - Écoles : Les travaux durant les vacances ont été réalisés sur les 2 écoles. Pour l’école élémentaire, un bureau d’étude de mise au point du chauffage a placé des sondes pour étudier le système après le changement d’un moteur et la sécurisation électrique de la pompe de vidange.
  - Services techniques : le portail de l’atelier sera changé la semaine prochaine.
  - La poste : les travaux du bureau de poste ont commencé ce lundi. La réouverture est prévue pour janvier 2025. En attendant, les services postaux ont été provisoirement déplacés au bureau de Presse.

La séance est levée à 20 h 09.

Saint-Chinian, le 06/11/2024

**Secrétaire de séance**

**Marie-Claude MOTHE**



**Madame le Maire**

**Catherine COMBE**

